



DÉPARTEMENT
 VOSGES
 —
 ARRONDISSEMENT
 SAINT-DIE
 —
 CANTON
 CORCIEUX
 —
 MAIRIE
 GRANGES-sur-VOLOGNE
 —
 N°

OBJET :

**Approbation du
 P.L.U. révisé**

Nombre de conseillers en exercice	16
Nombre de présents procurations	11 2
Nombre de votants	13

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la précédente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille six, le 13 Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mme FRANÇOIS, Mrs GAUTHRON, MAUBRÉ, adjoints, Mmes DAESCHLER, LAURENT, Mrs COLLIN, JACOB, MAGLIA, NOËL, PIERRAT.

Absentes ayant donné procuration : Mmes GEORGEL, ARNOULD.

Absents excusés : Mme ALBISER, Mrs THOMAS, THURIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean-Joseph MAGLIA a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**RECUEIL :
 24 MAI 2006**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
**SOUS-PREFECTURE de
 SAINT-DIÉ des VOSGES**

- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000 et ses décrets d'application, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 et son décret d'application du 9 Juin 2004 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Décembre 1999 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (ex. P.O.S.) sur le territoire de la Commune,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 Mai 2002 fixant les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 Août 2005 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal du 21 Décembre 2005 mettant à l'enquête publique le projet de révision du P.L.U.,
- Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur et les avis des services consultés sur le projet,
- Vu la carte des terres agricoles,
- Vu le document de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'y apporter la suite apparaissant dans le tableau ci-annexé ou les modifications suivantes.
- Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 123.13 du Code de l'Urbanisme ;

.../...

.../...

- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

➤ **Approuve** le Plan Local d'Urbanisme révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le dossier du P.L.U. comprend :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable,
- les orientations d'aménagement,
- les plans de zonage,
- le règlement d'urbanisme,
- les annexes :
 - . liste des emplacements réservés,
 - . liste et plan des servitudes d'utilité publique,
 - . annexes sanitaires,
 - périmètre d'application du D.P.U.,
 - zonage d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie ainsi qu'à la Sous-Préfecture de SAINT-DIE-DES-VOSGES aux jours et heures habituels d'ouverture.

➤ **Décide** de demander la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Équipement pour l'instruction des actes d'autorisation d'utilisation et d'occupation du sol.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle deviendra ensuite exécutoire :

- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Pour l'affichage en mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour où il est effectué.

et

- dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Sous-Préfet de SAINT-DIE-DES-VOSGES si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

Tous les membres ont signé.
Pour copie certifiée conforme,
Granges-sur-Vologne, le 14 Avril 2006
Le Maire.

**Pour le Maire
Par délégation**



**TABLEAU ANNEXE AU P.L.U. DE GRANGES-SUR-VOLOGNE -
POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE RESULTAT
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Références	NOM	Parcelles	Demandes	Position du C.M
1-16/01 11-20/01	BOQUEL J. P	771- Les Boudir	Zone UB- construction de chalets en rondin	Avis favorable à l'unanimité Rejoint la position du C.E La commune a signé la <i>Charte Bois</i> Pour maintenir la cohérence donne l'autorisation de construire tout type de chalets bois - classement en zone UBc de cette partie de parcelle-
2-16/01	BROGLIO C.	609- Prés de la Borde	demande qu'une partie de cette parcelle soit constructible	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C.E. Pas de construction possible sur des remblais, qui ont été amenés sans autorisation. Depuis, il y a des désordres d'écoulement des eaux dans ce secteur. Un cabinet d'expert hydrologique fera une étude sur les lieux : commande faite BP 2006
5-16/01 24/04/2002	MERLO P	C1760-1761 3080	demande que ces trois parcelles soient en zone constructible	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C.E Confirme cette zone en N - La commune ne souhaite pas le <i>mitage</i> - donc pas de construction en Zone naturelle
6-16/01 13-25/01 38-17/02	VOIRIN Michel	A295	demande que cette parcelle soit classée en zone UB	Le Conseil Municipal à l'unanimité Confirme les 1/3 de cette parcelle en Ni sur toute sa profondeur dans la partie la la plus basse - champ d'expansion du ruisseau - Décide le classement en UB de la partie la plus haute soit environ les 2/3
		269 et 1599 Les Gosses	demande le retour en zone UB de ses 2 parcelles	Avis défavorable à l'unanimité Maintien en 1AU - suivant le souhait de la Chambre d'Agriculture la commune préserve les zones agricoles - Pas de programme d'urbanisation dans un futur immédiat sur ce secteur
7-20/01	SAUMIER G	C 3083 Les Prés Devant	demande que cette parcelle soit en zone constructible	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E En zone Ni le remblaiement est interdit de plus cette parcelle est isolée dans cette zone
8-20/01	JOANNES C	312 Au Caron	zone UB - demande de pouvoir construire un chalet en madriers	Avis favorable à l'unanimité Terrain en fond de vallée adosé à la forêt la construction de chalet bois type madriers ou rondins s'intégrera dans le site sans dénaturer le paysage Il existe déjà ce type de construction dans le secteur

9-20/01	CASTAGNE G	921 et 922 La Sauteure	demande que ses 2 parcelles soient en zone 1AUc	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Observation du règlement parcelles contigües à un espace boisé classé - il n'y a pas les 30 m de recul réglementaire
10-20/01	LECOMTE A	1091- 1092-1094 Au Rosé	demande que ses 3 parcelles soient en zone U constructible ruine d'une ancienne maison	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Le fait qu'il y est une ruine de donne pas l'obligation d'autoriser la reconstruction
12-20/01	CLAUDEL R	camping	camping inclus dans le périmètre de zonage NK	pas de remarque particulière Rejoint la position du Commissaire-Enquêteur
14-25/01	FRAY	ancienne école les Evelyne	classement en zone pouvant permettre la construction d'une dépendance	Avis favorable à l'unanimité Rejoint la position du Commissaire-Enquêteur classement en zone UAs autorise la construction en limite pas de problème
15-25/01	BONNE Martine	Au Hulle Champs Sibeau	Secteur classé UA absence de collecteur ne permet pas l'assainissement autonome	Avis favorable à l'unanimité Rejoint la position du C.E Certainement erreur pas de projet de raccorder au réseau - reclassement en zone UBac où l'assainissement autonome est autorisé
16-25/01	CUNY R	Ménacaume	Zone N	pas de remarque particulière Rejoint la position du Commissaire-Enquêteur
18-25/01	DERISSEAU J	Au Poutereau	Demande construire un abri de jardin en zone UA	Pas de problème - Rejoint la position du Commissaire-Enquêteur
19-25/01	VERDAVAINE	Pétimpré Hubert Beaume	Demande construire abris pour animaux en zone N et Np	Pas de problème - Rejoint la position du Commissaire-Enquêteur
20-25/01	GEORGEL Y	3103 Mauvaise Fourrière	classée zone Nip Parcelle non humide surélevée- Demande possibilité de construire	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E terrain en zone de périmètre de protection des captages ne peut être rattaché à une zone constructible

21-25/01	HAUDRECHY	C3079 Prés Dessus	Demande classement en zone U	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Confirme cette zone classée N Zone naturelle pas constructible impossible de revenir sur ce classement La commune ne souhaite pas le <i>mitage</i> des zones naturelles
22.04/02	DIDIER J.L	335 Héréchamp	Demande classement en zone constructible	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E La Commune ne souhaite pas amputer cette future zone économique
23.04/02 26.04/02 27.04/02 30.09/02	VOIRIN G VOIRIN C et B THIERRY E VOIRIN P	113-114-115-116 1315-1317-1391 Au Dessus des Chappes	Demande le classement Zone constructible UB	Avis favorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Secteur en partie viabilisé - Urbanisation déjà existante en grande partie classée UB - pour une harmonisation de cette zone pas d'entrave à l'élargissement de la zone constructible en UBac-
25.04/02	BOCQUEL R	1447 Cheval Pré	Classé en zone N et souhaite le classement en zone constructible	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Terrain trop éloigné des zones constructibles - pas de service La commune souhaite éviter le <i>mitage</i>
28.04/02 35.17/02	Mme MAURICE	3415 Cheval Pré	Classé en zone UB et N pour une partie-demande modification du tracé pour avoir tout le terrain en zone constructible	Avis favorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Très légère modification du tracé Le secteur est déservi
31.09/02	SOMARE	Frambéménil	implantation d'une activité bruyante en zone UB-UA- et N	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du Commissaire-Enquêteur
32.09/02	Mme COLET	1612 Au Zehelet	demande classement en zone constructible	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du Commissaire-Enquêteur pas de réseau
33.09/02	MANGIN	138 Les Prés Nicolas Pierrat	parcelle classée en N demande le classement en zone constructible	Avis défavorable Rejoint la position du C E On ne touche pas à la zone naturelle parcelle qui touche le secteur 1AU et tout proche du secteur UAs un rattachement nécessiterait d'agrandir considérablement une de ces zones La D.D.E à déjà rejeté des permis de construire sur cette zone

36.17/02	VINCENT B	920 La Sauteure	terrain classé en 1AUc séparé par un chemin des parcelles 923-924 925 qui sont classées N demande le classement de ces 3 parcelles en zone constructible	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Respect du règlement d'urbanisme parcelles contiguës à un espace boisé classé et englobées en grande partie en zone non constructible
37-17/02	SONRIER F	Prés de la gare Aux Jumeaux	possibilité de construire	La commune se doit de suivre le règlement d'urbanisme
40.17/02	Association TG2V FRAYON R	voie ferrée	Retour du train en vallée de Vologne	A l'unanimité L'emprise ferrovière appartient toujours à RFF et la servitude afférente à cette ligne subsiste. Le classement prescrit par la commune ne peut être considéré que comme une anticipation future tant que le déclassement n'est pas réalisé Le classement en zone Nm ne peut donc pas préjuger du déclassement de la ligne mais le prévaloir, sans effet irréversible envers le concessionnaire de l'emprise Si il n'y a pas de réouverture de la ligne la commune maintien le projet de piste multi activité
41-17/02	NOURDIN	1953-1954 le long de la route du Tholy	parcelles classées en N	Avis défavorable à l'unanimité Rejoint la position du C E Ces parcelles sont étroites , petites difficilement constructibles- dommage pour la qualité du paysage de rompre une coupure verte sur un linéaire déjà très ouvert à l'urbanisation

Le Conseil Municipal à l'unanimité , suite à la demande de Monsieur le Maire

► Article 10 des zones UA-UB : hauteur maximum des constructions

L'article 10 sera complété par :

Pas de prescription pour les bâtiments à vocation sportive,culturelle

► Restrictions édictées sur un certain type de chalet bois

sur les zones classées UBc : la construction de tout type de chalet bois sera autorisée

4 secteurs classés en UB pourront bénéficier d'un changement en UBac

- le secteur haut des Chappes
- le secteur de la VC2, depuis le cône de vue, au carrefour avec le CR40
- la partie non viabilisée du secteur " Champs Perdrix"
- Un 4ème secteur "Au Hulle" fait l'objet d'une remarque plus approfondie

*En ce qui concerne les secteurs : Devant Ménimis, les Eties, Au May de l'Herault et Champs Deuval
Le Conseil Municipal rejoint l'avis du Commissaire enquêteur par un classement en UBa:
Ces zones seront desservies par système autonome puis raccordées au réseau lorsque celui-ci sera réalisé*

- ▶ Demande de la Chambre de Commerce pour site de la Sté GARNIER THIEBAUT :
Classement en zone UYi des parcelles 1042-1045 qui sont en Ngj

La réserve foncière du Site GARNIER-THIEBAUT assez vaste pour ne pas mobiliser ces parcelles dont la commune a prévu une utilisation d'activité de plein air et de mise en valeur des berges de la Vologne. Avis défavorable du Conseil Municipal à l'unanimité

Points soulevés par le Commissaire Enquêteur dans la partie "Analyse et Avis"

Etude de zonage assainissement non collectif : voté au Budget Primitif 2006 et en cours de réalisation

Le reclassement en zone UBac est accepté pour autoriser l'assainissement autonome et permettre la construction de tout type de chalet

Réponses sur les avis défavorables

Ville de GERARDMER - motif du classement de l'emprise ferrovière en zone de loisirs
Une représentante de la SNCF était présente lors de la première réunion

Chambre d'Agriculture: Etude agricole effectuée par la Chambre d'Agriculture élargie à la C.C.M.V
Malgré son rôle de Bourg Centre la commune ne peut élargir son étude sur les exploitations agricoles en dehors des limites de la commune. Les communes de la C.C.M.V ne sont pas d'accord

Concernant la zone 1AUc de la Sauteure

Ce secteur n'a pas de réseau d'eau actuellement, mais sera alimenté par la Commune de BARBEY-SEROUX dont l'extension et le renforcement du réseau d'alimentation en eau est en cours de réalisation

Chambre de Commerce :avis défavorable. Le Conseil Municipal rejoint l'argumentation et l'avis du Commissaire Enquêteur
Dans sa réponse comme service, la Chambre de commerce, pour la Société Garnier-Thiébaud, demande le classement des parcelles 1042-1045 qui sont en zone Uyi. La réserve foncière du Site GARNIER-THIEBAULT semble assez vaste pour ne pas mobiliser ces parcelles dont la commune a prévue une utilisation "Secteur de parcours de santé des sports et loisirs liés à l'eau, des activités de plein air et de mise en valeur des berges de la Vologne.

Logements sociaux : *Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à la demande de l'Etat*

Secteur des captages : *le Conseil Municipal souhaite laisser en l'état la mention des secteurs de protection des captages*

Le plan des travaux d'assainissement collectif sur l'ensemble de la commune permettra de connaître les secteurs qui seront déservis par le réseau d'assainissement collectif dans l'avenir

Modification du Règlement de la zone UY2: Le Conseil Municipal souhaite la suppression du terme " légère" dans l'article UY2 page 27 du règlement

DÉPARTEMENT

Vosges

ARRONDISSEMENT

Saint-Dié-des-Vosges

CANTON

Gérardmer

COMMUNE

Granges-Aumontzey

n° d'affaire :

20211126_142

OBJET :

**Modification du Plan
Local d'Urbanisme (2.1)**

Nombre de conseillers en
exercice 27

Nombre de présents 15
Procurations 7

Nombre de votants 22

Le Maire soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la précédente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément aux art. 48 et 56 de la loi du 5 avril 1884.

Le Maire,
Frédéric Thomas,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 Novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au siège de la Commune Nouvelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : BONNE Martine, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, JACOB Christophe, LAURENT Etienne, MOUROT Corinne, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, SOMARE Christelle, STACH René, THOMAS Frédéric, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien.

Ayant donné procuration : BARETH Lydie (à THOMAS Frédéric), BERNAGE Michel (à JACOB Christophe), CUNY Cyril (à COLLIN Stéphane), HABY Laurent (à PERRIN Eric), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), MAURICE David (à MOUROT Corinne), PERRIN Christine (à COLLIN Stéphane).

Etaient absents : BATOZ Antoine, BLAISE Martine, DURIEZ Frédéric, JACQUEMIN-COLIN Sylvie, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BONNE Martine a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2021 est lu et adopté à l'unanimité des membres votants.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à 44,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY approuvé le 13 avril 2006, modifié le 9 Avril 2013,

Considérant le projet d'extension et le dépôt d'un dossier d'Unité Touristique Nouvelle par le camping Huttopia,

Considérant la demande de modification de classement dans le Plan Local d'Urbanisme de parcelles situées à proximité du camping de la Sténiole en vue de son extension,

Considérant la demande de modification de classement dans le Plan Local d'Urbanisme des parcelles cadastrées section C n° 1636, C n° 1640 et C n° 1641 en vue d'un projet de maraichage bio,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

.../...

.../...

- **Décide** d'engager une modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRANGES-AUMONTZEY,
- **Charge** Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires,
- **Dit** que cette décision annule et remplace la délibération 20210909_098 du 3 Septembre 2021 relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme,
- **Demande** la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour apporter à la Commune tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.

Tous les membres ont signé,
Pour copie certifiée conforme,
Granges-Aumontzey, le 3 Décembre 2021
Le Maire,
Frédéric Thomas

A handwritten signature in blue ink, reading "Thomas", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Granges-Aumontzey" and the year "2015".

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2022/159

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 28
Présents : 19
Pouvoirs : 9
Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN, président.

Date de convocation : 05/07/2022

Date d'affichage : 18/07/2022

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Michel BERTRAND, Anne CHWALISZEWSKI, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Olivier ODILLE, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN, Frédéric THOMAS, Isabelle VAZART.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Karine BEDEZ (procuration à Nadine BASSIERE), Grégory BONNE (procuration à Jamel GHOMERANI), Charlotte CHALAL (procuration à Adeline MUNIER), Fabienne CRETEUR CLEMENT (procuration à Stessy SPEISSMANN), Damien DESCOUPS (procuration à Elisabeth KLIPFEL), Pierre IMBERT (procuration à Anne CHWALISZEWSKI), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), René STACH (procuration à Frédéric THOMAS), Éric TISSERANT (procuration à Michel BERTRAND).

Absents : Danièle CUNY, John VOINSON.

Secrétaire de séance : Jamel GHOMERANI.

Objet : Poursuite de la procédure d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey en cours

Rapporteur : Stessy SPEISSMANN

Point à l'ordre du jour : N°4

Vu les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) définissant les modalités de transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 et L 153-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°190/2021 en date du 27 octobre 2021 portant création de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges issue de la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges ;

Vu le transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale exercée par la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges à compter du 1^{er} janvier 2022, lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes inscrites dans son périmètre conformément à la loi ALUR ;

Vu la délibération n°20200130-013 du 30 janvier 2020 de la commune de Granges-Aumontzey décidant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les délibérations 20210702-079, 20210903-098, 20211126-142 et 20211217-147 de la commune de Granges-Aumontzey portant modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant l'accord de la commune de Granges-Aumontzey autorisant la communauté de communes à poursuivre les procédures en cours ;

Considérant les conditions dans lesquelles les projets de révision/modification des plans locaux d'urbanisme ont été établis et à quelle étape ils se situent, il est proposé de délibérer à propos de la poursuite des procédures de révision et modification du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de poursuivre les procédures de révision et modification du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey en cours.
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à ces dossiers.

Nombre de votes « pour » : 28	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 11 juillet 2022.

Stessy SPEISSMANN,
Président



Stessy SPEISSMANN

STESSY SPEISSMANN
2022.07.13 10:13:29 +0200
Ref:20220712_112003_1-2-O
Signature numérique
le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES**

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 6
Absent : 0

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN, président.

Date de convocation : 07/12/2022
Date d'affichage : 21/12/2022

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Anne CHWALISZEWSKI, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Anicet JACQUEMIN, Elisabeth KLIPFEL-DOTT, Étienne LAURENT, Franck LEMAIRE, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Christian ROUHIER, Stessy SPEISSMANN, René STACH, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, John VOINSON.

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Grégory BONNE (procuration à Adeline MUNIER), Charlotte CHALAL (procuration à Karine BEDEZ), Fabienne CRETEUR CLEMENT (procuration à Stessy SPEISSMANN), Régine GUYOT (procuration à Frédéric THOMAS), Olivier ODILLE (procuration à Jamel GHOMERANI), Isabelle VAZART (procuration à André JACQUELIN).

Secrétaire de séance : Karine BEDEZ.

Objet : Demande de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Granges-Aumontzey

Rapporteur : John VOINSON
Point à l'ordre du jour : N°20

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 30 novembre 2022 ;

Madame GAY Elisa et Monsieur Kadir HARCHOUCHE domiciliés 5, Falleurgoutte à GRANGES-AUMONTZEY, souhaitent s'installer comme éleveurs de chevaux et de poneys sur les parcelles cadastrées section C.

Le projet consiste à installer des serres propices à l'agriculture en toutes saisons, des abris pour les animaux ainsi qu'un manège.

Les parcelles concernées par l'aménagement sont actuellement classées en zone N du plan local d'urbanisme (PLU). Le zonage ne prévoit pas ce type d'équipement. Les propriétaires ont déposé une demande de modification du PLU afin que les parcelles cadastrées section 3962 et 3958 soient classées en zone agricole. La volonté des entrepreneurs est d'intégrer au paysage les installations indispensables à leur activité et de respecter la nature.

Il est nécessaire d'engager une procédure de modification du plan local d'urbanisme afin de permettre à Mme GAY et Monsieur HARCHOUCHE de développer leur nouvelle activité.

Un bureau d'études sera recruté pour rédiger les pièces administratives liées à la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** d'engager une modification du plan local d'urbanisme de la commune de Granges-Aumontzey.
- **CHARGE** le président d'entreprendre les formalités nécessaires.
- **DEMANDE** la mise à disposition de la direction départementale des territoires (DDT) pour apporter à la communauté de communes tous les conseils utiles au bon déroulement du dossier.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et en mairie de Granges-Aumontzey et, d'une mention en caractères apparents, dans un journal local diffusé dans le département.

Nombre de votes « pour » : 30	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
-------------------------------	--------------------------------	--------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 14 décembre 2022.

Stessy SPEISSMANN,
Président



STESSY SPEISSMANN
2022.12.16 10:45:31 +0100
Ref:20221215_154404_1-2-O
Signature numérique
le Président

DEPARTEMENT des VOSGES
Arrondissement de SAINT-DIE
Canton de GERARDMER
Commune de **GRANGES-AUMONTZEY**
Tél : 03.29.51.41.09.

République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 11 Juillet 2022

Numéro : 20220715_107

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 13 Procurations : 6 Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux le 15 Juillet à 18 heures 30, les Conseillers Municipaux, légalement convoqués, se sont réunis au Siègre de la Commune Nouvelle sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire.

La séance a été publique

Présents : BONNE Martine, COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BERNAGE Michel (à STACH René), DURIEZ Frédéric (à GROSJEAN Claude), JACOB Christophe (à COLLIN Stéphane), HABY Laurent (à PERRIN Eric), MARCHAL Sophie (à THOMAS Frédéric), SOMARÉ Christelle (à STACH René).

Sont absentes excusées : BLAISE Martine, ROUSSEL Elisabeth, VINCENT Marie-Christine, VOIRIN Julien.

Sont absents : BARETH Lydie, BATOZ Antoine, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile, MOREIRA Jorge.

Secrétaire de séance : Madame Régine GUYOT.

Objet : Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Transfert de compétence « Urbanisme » à la CCGHV

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-8 et L 153-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2021 décidant de la Modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 décidant de prescrire la déclaration de projet emportant mise en compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté de constitution de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges,

.../...

.../...

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- sur les conditions dans lesquelles le projet de révision, le projet de modification et la déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme ont été établis et à quelles étapes ils se situent,
- sur le transfert de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu, et de la carte communale, à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges à laquelle la Commune de GRANGES-AUMONTZEY est rattachée depuis le 1^{er} janvier 2022,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de donner son accord à la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges pour qu'elle achève les procédures de révision, modification et déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme,
- **Prend** acte que la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges se substitue de plein droit à la Commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure de révision, de modification et de déclaration de projet du PLU engagée par la Commune avant le 1^{er} janvier 2022.

Ainsi délibéré le 15 Juillet 2022
Tous les membres ont signé,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Frédéric THOMAS

Pour Le Maire
Par délégation

